

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 23 JANVIER 2019

**Présents :** M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoint, M. VANEK, Mme BIM, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN (arrivé à 18h02), M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. GUYOU donne procuration à M. YVES

**Absents :** Mme AICHI, Mme DUDONS, M. MARGUET

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette CUGNY

L'an deux mil dix-neuf, le **MERCREDI 23 JANVIER à 18 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal **GOUHOURY, Maire**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire demande le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

*Adopté à l'unanimité*

## **1- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019**

- a) Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local Année 2019 et au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à Monsieur le Préfet de région la demande de subvention concernant le projet de la mise en place d'une chaudière biomasse (subventionnement possible jusqu'à 80%) dont le montant estimé s'élève à 809 298.81 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de la mise en place d'une chaudière biomasse et de l'autoriser à transmettre la demande de subvention

*Adopté à l'unanimité*

- b) Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local Année 2019 et au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à Monsieur le Préfet de région la demande de subvention concernant le projet de modification de l'éclairage public en LED sur la rue Royale et le camping municipal (subventionnement possible jusqu'à 80%) dont le montant des travaux est estimé à 69 498.28 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet susvisé et de l'autoriser à transmettre la demande de subvention

*Adopté à l'unanimité*

## **2 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Lors de sa séance du 13 décembre 2018 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal selon la répartition suivante :



CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	1 000.00 €	250.00 €
21 : Immobilisations corporelles	598 102.00 €	149 525.50 €
23 : Immobilisations en cours	1 721 028.00 €	430 257.00 €
TOTAL	2 320 130.00 €	580 032.50 €

Réparties comme suit :



CHAPITRE	INVESTISSEMENTS VOTES
23 : Immobilisations en cours	580 000.00 €

En date du 26 décembre 2018, la préfecture nous a transmis des observations à savoir, la notion de “crédits ouverts”. On entend par “crédits ouverts” les dépenses inscrites au Budget Primitif, au Budget Supplémentaire et dans les décisions modificatives, ce qui exclut les restes à réaliser.

Par conséquent, la base de calcul est donc de 2 190 432.00 € au lieu de 2 320 130.00 €

D'autre part, l'article I 16-12 du Code Général des collectivités territoriales stipule que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (par chapitre et article).

Au vu des observations de la préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-  de rapporter la délibération n°84.06.18
-  de la répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	1 000.00 €	250.00 €
21 : Immobilisations corporelles	598 102.00 €	149 525.50 €
23 : Immobilisations en cours	1 591 330.00 €	397 832.50 €
TOTAL	2 190 432.00 €	547 608.00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTILCE	25 %
23 : Immobilisations en cours	2313	547 608.00 €

Adopté à l'unanimité

### 3 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017 la communauté d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du pays de Fontainebleau.

Les objectifs généraux qui ont été définis en phase de lancement de la procédure étaient les suivants :

- Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement pour éviter leur caducité au 13 juillet 2020 mais aussi à celles de la société et des usages ;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
- Créer un nouveau zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre



environnant : entrée de ville et village, grands axes de circulation, centre-ville, zones d'activités économiques, autour d'équipements spécifiques, dans les projets urbains...

- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir l'interdiction de publicité (ou de maintenir la dérogation actuelle) afin d'admettre l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aussi aux besoins des collectivités en termes d'affichage sur mobilier urbain ;
- Prendre en compte dans le respect du cadre de vie, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques (notamment des commerces et entreprises) et des collectivités en admettant pour ces dernières la publicité apposée sur les mobiliers urbains (entre autres les MUPI, abris-bus, kiosque, etc.) même en secteurs protégés selon toutefois des superficies d'affichage et des procédés adaptés.
- Intégrer la Charte Devantures et Enseignes de la ville de Fontainebleau approuvée par le conseil municipal le 26 mai 2015
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse ;
- Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
- Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes, pré-enseignes, qui tiendra aussi compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité : vitrophanie, bâches publicitaires, micro-affichage, publicités numériques, covering grand format... ;
- Conférer aux maires et à leur service un outil didactique et efficace pour instruire les demandes d'implantation qui soit par conséquent facile d'application et de compréhension.

Différentes particularités du territoire avaient été aussi identifiées :

- le cœur urbain de l'agglomération Fontainebleau-Avon,
- les pôles urbains secondaires (Bois le Roi, Barbizon, Bourron-Marlotte, etc),
- les communes limitrophes aux zones commerciales de Melun,
- les communes des bords de Seine subissant une récente pression,
- les communes membres du PNR du gâtinais français,
- le milieu agricole (signalétique et publicité des produits du terroir)
- les 8 zones d'activités intercommunales (totalisant 66.5 hectares et représentant 143 entreprises) et des zones économiques communales,
- les 6 gares ferroviaires reliées à Paris,
- la présence très nombreuses de lieux protégés (abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, site Unesco château et bientôt forêt, Sites Patrimoniaux Remarquables actuels (Barbizon et Bourron-Marlotte) et à venir (Fontainebleau-Avon),

Puis, entre début juin et fin novembre 2018 un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire du pays de Fontainebleau dont les données clés sont résumées ci-dessous :

- 3 Règlements Locaux de Publicité communaux : Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Avon et un RLPi regroupant les communes de Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole sont non conformes à la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite «Grenelle II» car ils sont très anciens (le plus ancien date de 1989 et le plus récent de 2009).
- Le territoire dispose d'un contexte paysager et patrimonial particulièrement remarquable qui fixe des interdictions concernant la publicité. Nombreux périmètres de protection couvrent l'ensemble des 26 communes : 16 communes appartiennent au PNR du Gâtinais français, Bourron-Marlotte et Barbizon sont des « Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) », Fontainebleau et Avon sont en cours d'élaboration d'un SPR commun, périmètre Unesco château et forêt de Fontainebleau, nombreux



ensemble de monuments historiques (une quarantaine sur Fontainebleau et une vingtaine réparties sur les autres communes), et une grande variété de ses paysages sont identifiés en sites inscrits et classés (un quinzaine de sites sont à recenser) => 3 communes ont une seule protection au titre des sites ou abords de monuments historiques, 19 communes ont une double protection site et abords de monuments historiques, seules 2 communes n'ont pas de protection ni au titre du patrimoine, ni au titre du paysage.

A noter que son massif forestier est le deuxième massif boisé de France qui fait l'objet du plus haut niveau de protection au titre des espaces protégés. Le Pays de Fontainebleau est ainsi un des territoires les plus riches en biodiversité de Seine-et-Marne qui possède le plus grand nombre de dispositifs d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) et de protections (Natura 2000, arrêtés de biotope, forêt de protection, forêt d'exception, réserves biologiques, réserve internationale de biosphère, etc).

- La plupart des dispositifs publicités et pré-enseignes recensés dans l'inventaire se trouvent dans les communes de Samoreau, Avon, Fontainebleau et Vulaines-sur-Seine
- Un territoire avec un cadre de vie de qualité et un paysage hors du commun, globalement préservé de la publicité : La plupart des dispositifs présente une surface inférieure à 4m<sup>2</sup>, notamment sous forme de panneaux muraux ou sur clôture, de petites pré-enseignes au sol ou de mobilier urbain (abris-bus, sucettes).
- Moins de 50% des dispositifs du territoire sont actuellement conformes à la réglementation nationale, du fait des nombreuses protections du patrimoine présentes sur le territoire. ce qui limite l'impact paysager de ces dispositifs et la pollution visuelle du territoire.
- Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont liées à l'installation de dispositifs au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants, une implantation hors agglomération ou dans le périmètre du Parc Naturel Régional. Les infractions au code de l'environnement relèvent donc davantage du lieu d'implantation des dispositifs que de leurs caractéristiques propres (format, densité, etc.).
- Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif, sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

La mise en place du RLPI s'avère donc essentielle pour garantir un meilleur respect des règles nationales et pour une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, par la mise en place de règles locales.

La procédure d'élaboration d'un RLPI est identique à celle d'un PLUI. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat doit être tenu sur les orientations dans les conseils municipaux des communes membres et en conseil communautaire. Ainsi à ce stade de la procédure et de la démarche, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a donc invité les communes à débattre. Ces orientations et objectifs seront ensuite déclinés réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé, concernant d'une part les publicités et pré-enseignes et d'autre part les enseignes.

Les secteurs à enjeux ont été identifiés comme suit :

- Les espaces paysagers et patrimoniaux tels que le château de Fontainebleau, le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais, Barbizon, Bourron-Marlotte, les bords de Seine, qui nécessitent d'être préservés de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.
- Les entrées de ville et les axes traversants qui doivent concilier les enjeux de visibilité des acteurs économiques et de préservation du paysage.
- Il est important de valoriser les pôles commerçants dans les centres-bourgs patrimoniaux tout en s'appuyant sur la richesse patrimoniale pour garantir un cadre de vie agréable.
- Les zones d'activités économiques qui sont des espaces de grande visibilité pour les acteurs économiques dans lequel il faut assurer la qualité paysagère.



- Enfin, la qualité du cadre de vie dans les pôles de proximité et les quartiers résidentiels doit être préservée.

L'identification de ces enjeux a permis de définir 4 grandes orientations pour guider l'élaboration du RLPI du pays de Fontainebleau présenté dans le document joint en annexe à la délibération.

- Orientation n°1 : conforter l'attractivité du territoire  
L'attractivité du territoire doit être confortée par la préservation des richesses touristiques et patrimoniales ainsi que par la promotion de l'attractivité touristique et culturelle. Cela sera permis par l'encadrement strict des dispositifs publicitaires et la mise en place de préenseignes dérogatoires et d'une signalétique d'information locale.
- Orientation n°2 : Valoriser les paysages porteurs des identités locales  
Il est important de valoriser les paysages porteurs d'une identité locale grâce à la mise en scène des entrées de villes et des secteurs stratégiques de traversée et la mise en valeur des éléments de patrimoine et des cônes de vue identifiés. A ce titre, la publicité sera interdite à proximité des bâtiments historiques et limitée en taille et en nombre dans les centres-bourgs.
- Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire  
La préservation du cadre de vie sur l'ensemble du territoire passe par une valorisation du paysage quotidien grâce à un encadrement de la taille et de la densité des dispositifs et une amélioration de leur qualité. Le RLPI limitera également la pollution lumineuse en étendant la période d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques.
- Orientation n°4 : Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles  
Enfin il est important d'assurer la visibilité des activités économiques et culturelles grâce à la promotion de la qualité des paysages commerciaux. Cela sera permis par l'encadrement de la densité des dispositifs notamment de l'affichage temporaire afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Plus précisément, les orientations sont

En termes de publicités :

- Conserver des petits formats
- Réintroduire la publicité dans certaines zones tout en maintenant certains périmètres d'interdiction
- Encadrer les dispositifs numériques et lumineux
- Étendre la période d'extinction nocturne

En termes d'enseignes :

- Encadrer de façon plus ou moins stricte l'implantation des enseignes en fonction du contexte patrimonial et urbain
- Réguler de la densité dans les zones d'activités commerciales en supprimant certains dispositifs au sol et sur clôture
- Encadrer les dispositifs lumineux et numériques
- Étendre la période d'extinction nocturne

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations et objectifs du projet du règlement local de publicité intercommunal.



#### 4 - POLE AUTONOMIE TERRITORIAL - REVISION LOYER

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension du Pôle Autonomie Territorial ont démarré le 7 janvier dernier.

De ce fait, le Pôle Autonomie Territorial a décidé d'installer ses bureaux au Prieuré à Avon lequel lui demande un loyer de 3 600.00 €.

Après discussion avec Monsieur le directeur du Prieuré, celui-ci propose de diminuer le loyer de 600.00 € soit 3 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du loyer actuel pour la commune de Samoreau s'élève à 1 551.81 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 1000.00 € par mois durant la période des travaux (soit environ 06 mois) à compter du 23 janvier 2019.

*Adopté à l'unanimité*

#### 5 - SCM MAISON MEDICALE - REVISION LOYER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le docteur FERON n'exerce plus à la Maison des Professionnels de la Santé depuis le 1er janvier 2019. Par conséquent, son cabinet est vide.

Le loyer versé par le Docteur FERON à la SCM Maison Médicale s'élevait à 525.00 €.

Le loyer actuel pour la Maison des Professionnels de la Santé est d'un montant de 3 662.67 €

Dans l'attente de la venue d'un nouveau médecin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 3 137.67 € par mois (3662.67 € – 525.00 €).

*15 voix pour et 1 abstention*

#### 6 - INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
2018D-17 du 13 décembre 2018	Portant réalisation du marché « Fourniture d'électricité par EDF – Grange aux Dîmes/Camping Samoreau »
2018D-18 du 26 décembre 2018	Portant réalisation du marché « Aménagement rue du Montmélian »
2018D-19 du 28 décembre 2018	Portant réalisation du marché pour lots 2 et 5 « Extension du Pôle Gérontologique et Mise aux Normes Incendie de l'Ancien Bâtiment»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

Le Maire  
Pascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance  
Bernadette CUGNY

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le JEUDI 24 JANVIER 2019**

**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**